



## COMMUNE DE VUCHERENS

---

Règlement communal sur la gestion des déchets  
ANNEXE 3 : Contenu de la directive communale prévue à l'article 3 du règlement type

### Guide de la déchetterie



- Edition 2019 -

## Le mot de la Municipalité

En 2012, dans le cadre de la mise en application de la législation en vigueur (loi cantonale du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets et loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement), un nouveau règlement communal sur la gestion des déchets a été établi et adopté par le Conseil communal ainsi que l'Etat de Vaud. Ce dernier a permis, en début 2014, d'instaurer sur le territoire communal un système causal de taxation servant au financement du traitement des déchets. L'objectif étant d'inciter à mieux trier les déchets, de contrôler les coûts et de restreindre le tourisme des déchets.

Cette annexe n°3 a pour but de servir de guide pour la gestion des déchets et répondre aux questions usuelles que vous pourriez vous poser.

Bonne lecture !

La Municipalité

Dès le 1er janvier 2014

# NOTRE COMMUNE INTRODUIT LA TAXE AU SAC

LES SACS OFFICIELS SERONT EN VENTE  
DANS VOS COMMERCES HABITUELS  
DÈS LE 10 DÉCEMBRE.



WWW.VAUD-TAXEAUSAC.CH  
0800 804 806 (NUMÉRO GRATUIT)  
POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS  
VOTRE ADMINISTRATION COMMUNALE



gedrel

SADEC  
SOLUTIONS AND SERVICES



## Tarifs 2019

La taxe directement proportionnelle est destinée à financer l'élimination des déchets incinérables, alors que la taxe forfaitaire sert à couvrir les frais liés aux déchets valorisables, à l'information, aux frais fixes ainsi que les autres frais généraux.

### Taxe forfaitaire

- Pour toute personne ayant **plus de 18 ans révolus**, une taxe forfaitaire de **70.- CHF** est due,
- Pour les résidences secondaires, une taxe forfaitaire de 100.- CHF est perçue,
- Pour les entreprises, la taxe forfaitaire s'élève à 140.- CHF.

### Taxe au sac

- **17 litres** : 1.- CHF soit **10.- CHF** pour le rouleau de 10 sacs
- **35 litres** : 2.- CHF soit **20.- CHF** pour le rouleau de 10 sacs
- **60 litres** : 4.- CHF soit **38.- CHF** pour le rouleau de 10 sacs
- **110 litres** : 6.- CHF soit **30.- CHF** pour le rouleau de 5 sacs

### Allègement de la taxe au sac

#### a) Naissance

En cas de naissance d'un enfant, lors de l'inscription au contrôle des habitants, son représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour chaque nouveau-né.

#### b) Jeunes enfants

Dans la deuxième et la troisième année d'un enfant, son représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 4 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour chaque enfant de cette tranche d'âge.

#### c) Incontinence

Les personnes résidant sur le territoire communal devant porter des protections contre l'incontinence peuvent retirer, sur présentation d'un certificat médical daté de moins de 3 mois, 10 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres par année.

### Sanction

Pour tous les contrevenants au règlement communal, la Municipalité fixe le montant de la sanction en fonction de la gravité.



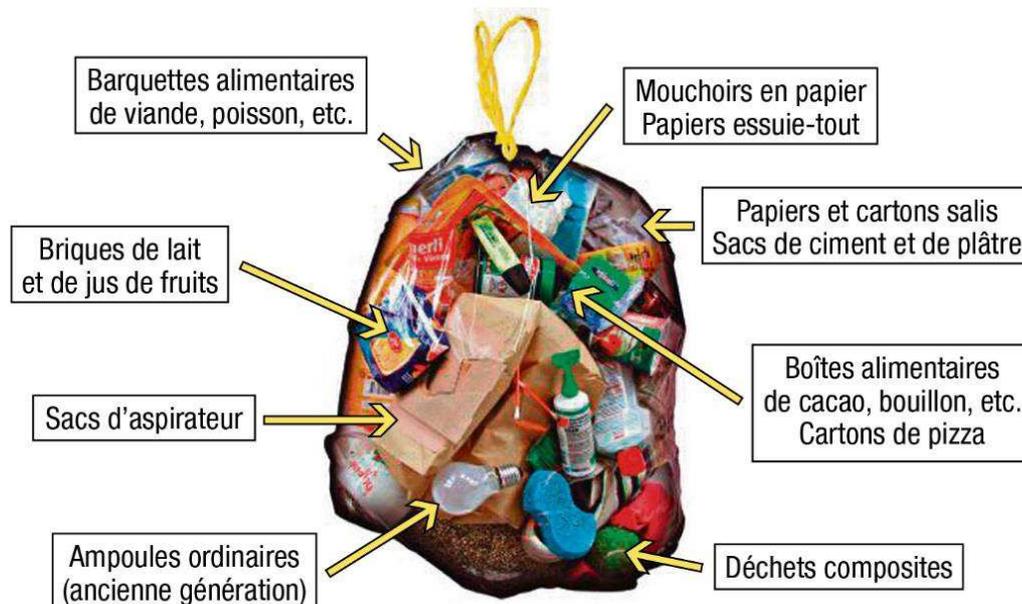
Pour le détail sur les tarifs et sanctions, le règlement communal sur la gestion des déchets ainsi que ses annexes sont disponibles sur [www.vuchérons.ch](http://www.vuchérons.ch) → Administration → Règlements

## Ordures ménagères (sacs taxés)



- Les sacs autorisés sont en vente dans les grandes surfaces et dans les commerces locaux.
- Les sacs d'ordures ménagères taxés peuvent être déposés à la déchetterie ou dans l'un des containers à disposition au Closy ou à la Râpe.

### A la poubelle, **je peux jeter**:



### A la poubelle, **je ne peux pas jeter**:

- Les déchets spéciaux tels que vernis, laque, solvant, diluant, colle, matières toxiques
- Les médicaments (à remettre à la pharmacie)
- Le verre recyclable
- Le papier et le carton recyclables
- Les végétaux compostables
- Les néons et ampoules spéciales
- Les capsules de café Nespresso
- La ferraille, l'aluminium et autres métaux recyclables
- Le polystyrène expansé (sagex), à part les chips d'emballage en maïs (mou) à mettre dans les sacs poubelles

## Déchetterie

La déchetterie communale est accessible uniquement sous la surveillance d'un employé communal et ceci durant les heures d'ouvertures ci-dessous :

### Été (1er avril au 31 octobre)

Lundi 8h00 à 9h00  
 Mercredi 8h00 à 9h00  
 16h00 à **18h00**  
 Vendredi 16h00 à 17h00  
 Samedi 9h00 à 11h00

### Hiver (1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)

Lundi : 8h00 à 9h00  
 Mercredi : 8h00 à 9h00  
 16h00 à 17h00  
 Vendredi : 16h00 à 17h00  
 Samedi : 9h00 à 11h00



La Municipalité recommande aux consommateurs de retourner autant que possible les emballages et objets usagés aux fournisseurs.

De quoi s'agit-il	Ce qu'on peut y déposer	Ce qui en est exclu
 <b>Déchets en bois</b>	<u>Tous les déchets en bois :</u> <u>meubles, palettes, etc.</u>	
 <b>Papier / carton</b>	Journaux, revues, cartons	<i>Papiers et cartons sales, papier et emballages composites (briques/carton/alu/plastique)</i>
 <b>Verre</b>	Bouteilles, bocaux et objets en verre <b>Le tri se fait par couleurs</b>	<i>Céramique, porcelaine, cristal, vitres, miroirs, ampoules, bouchons à vis, verre à boire, terre cuite.</i>

De quoi s'agit-il	Ce qu'on peut y déposer	<b>Ce qui en est exclu</b>
 <b>Fer blanc</b>  <b>Aluminium</b>	Boîtes de conserves pressées (attirées par l'aimant) Objets ménagers en alu	<i>Autres métaux</i>
 <b>Déchets encombrants</b>	<u>Les déchets encombrants (=mesurant plus de 60cm) doivent être démontés autant que possible (matières valorisables séparées) et dans la mesure du possible compactés par le détenteur.</u>	<b>Tous les objets et le petit mobilier jusqu'à 60cm.</b> <i>Les déchets en bois Déchets pouvant être introduits dans un sac taxé.</i>
 <b>Ferraille</b>	Aluminium, cuivre, plomb, zinc, etc.	
 <b>Huiles végétales</b>	Huiles cuisine	<i>Huiles mélangées. Ne déverser en aucun cas dans l'évier ou les WC !</i>
 <b>Huiles minérales</b>	De vidange	<i>Déchets polluants ! Ne déverser en aucun cas dans l'évier ou les WC ou les grilles.</i>
 <b>Bouteilles PET</b>	Uniquement les bouteilles de boissons, emballages marqués PET, <b>Ecrasés</b>	<i>Barquettes ou autres objets PET. Récipients contenant de l'huile ou du vinaigre</i>
 <b>Piles</b>	Les piles usagées	
 <b>Appareils électriques</b>	Appareils électriques	

De quoi s'agit-il	Ce qu'on peut y déposer	<i>Ce qui en est exclu</i>
 <b>SAGEX, PSE (polystyrène)</b>	Tous les sagex blancs	
 <b>Verre à vitres</b>	Peut être déposé dans la benne prévue à cet effet.	
 <b>Capsules Nespresso et Spécial Thé</b>	Capsules en alu de marque Nespresso et Spécial Thé	<i>Ne pas mettre des capsules en une autre matière ou d'une autre marque</i>
 <b>Textiles</b>	Vêtements propres et réutilisables, en sac (œuvres d'entraide)	<i>Chiffons sales</i>
 <b>Tous liquides polluants</b>	Thermomètres, peintures, solvants.	<i>Ne jamais mettre ces articles dans vos poubelles de ménage ou dans l'évier.</i>
 <b>Déchets inertes</b>	Les déchets inertes sans amiante (béton, briques, plâtre, gravats) peuvent être déposés dans la benne prévue à cet effet	<i>L'Eternit avec amiante doit être séparé.</i>
 <b>Coin trouvailles</b>	Dépôt de livres ou autres petits objets en bon état dont vous n'avez plus l'utilité mais qui pourraient encore servir à d'autres.	<i>Objets abîmés</i>

**NE SONT PAS ADMIS :**  
**Les déchets professionnels qui ont leurs propres filières !**

## Déchets verts

### Déchets de cuisine compostables

A composter sur place.

### Feuilles et branches



Les feuilles, branches et autres végétaux encombrants de moins de 2m<sup>3</sup> peuvent être déposés **durant les jours ouvrables** en forêt vers le Banc des Chasses à condition d'en faire la demande auprès d'un employé communal. A cet effet, pour le prêt de la clé, merci de contacter Carlos Miranda ou Sylvain Vuagniaux au 079.446.40.74.

**Il est strictement interdit de déposer des branches et autres végétaux de son propre chef.**

Pour les branches et autres végétaux encombrants **de plus de 2m<sup>3</sup>** ils doivent être amenés directement à la Compostière La Coulette :

Rte de la Cérèce 5, 1092 Belmont sur Lausanne, Tel : 021.784.27.45, [www.coulette.ch](http://www.coulette.ch)

### Gazon



Suite à quelques déconvenues bien compréhensibles, **les agriculteurs n'autorisent plus les privés à déposer le gazon chez eux.** Dès lors, la Municipalité vous demande en priorité de composter le gazon sur place ou d'opter pour du mulching.

A titre exceptionnel et temporaire, le gazon peut être amené à la déchetterie pour être déposé sur le pont du véhicule communal durant les heures d'ouvertures uniquement les mercredis et les vendredis soirs:

Mercredi 16h00 à 18h00

Vendredi 16h00 à 17h00

Seuls les déchets de gazon seront acceptés.

## Autres déchets

### Médicaments



Les médicaments périmés ne doivent pas être jetés dans les sacs taxés, ils doivent impérativement être retournés auprès d'une pharmacie.

### Cadavres d'animaux, déchets carnés



A amener au centre d'incinération Moudon, selon les horaires en vigueur.  
Centre de collecte des déchets carnés, Route de Bronjon 20, 1510 Moudon,  
Tél : 021.905.20.57

### Flacons



Les flacons peuvent être déposés dans la plupart des grandes surfaces.

### Crottes de chien



Les crottes de chiens sont soit déposées dans les poubelles Robidog réparties dans le village ou mises dans les sacs taxés.

# CES MATIÈRES INCINÉRABLES NON RECYCLABLES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES DANS LES SACS TAXÉS!



Bouteilles vides de vinaigre ou d'huile.



Éléments en caoutchouc, tuyaux de jardin.



petit mobilier, objets divers jusqu'à 60 cm



Textiles et chaussures hors d'usage ou souillées.



Berlingots de lait ou de jus de fruits en carton plastifié.



Emballages et petits objets en plastique, plastiques alimentaires tels qu'emballages de viande, de légumes.



Petits bris de vaisselle, de vitres, de miroirs, ampoules à filament.



Pots de yoghourt.



Sacs d'aspirateurs, déchets de nettoyage.



Bâches et films plastiques utilisés pour les travaux, la peinture.



Papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papier de ménage, cartons de pizza.



Couches-culottes, serviettes, tampons hygiéniques.



Emballages de lessive, pots de crème et de cosmétiques.



Produits d'hygiène tels que coton-tiges, lingettes, brosse-à-dents, éponges.

[www.vaud-taxeausac.ch](http://www.vaud-taxeausac.ch)

